

## PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES

Les honoraires de votre avocat seront pris en charge dans la limite des plafonds suivants en TTC:

Recours amiable ayant abouti	270 €
Assistance à expertise, à mesure d'instruction	300 € pour la première intervention
Recours précontentieux en matière administrative	90 € pour chacune des interventions suivantes
Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	
Transaction amiable menée à terme	400 € par affaire
Médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	
Référé et requête	400 € par ordonnance
Conseil de Prud'hommes (conciliation)	500 € par affaire
Conseil de Prud'hommes (bureau de jugement)	1500 € par affaire
Juge de Proximité	340 € par affaire
Tribunal de Police / Défense pénale	340 € par affaire
Tribunal d'Instance (et tribunaux de même degré)	520 € par affaire
Tribunal de Grande Instance (et tribunaux de même degré)	900 € par affaire
Cour d'Appel	1300 € par affaire
Cour d'Assises, Cour de Cassation, Conseil d'état	2000 € par affaire

Ces honoraires comprennent les frais de secrétariat et de déplacement, et sont indiqués toutes taxes comprises.

Si l'affaire est portée devant une juridiction étrangère, nous réglons les honoraires correspondant à la juridiction française équivalente.

Nous prenons en charge les frais d'exécution de la décision rendue en votre faveur si votre débiteur est localisé et solvable. A défaut, nous cessons notre intervention.

## PLAFOND DE GARANTIE

Nous participons à hauteur de 16 000 € TTC par litige et par année d'assurance.

*→ qu'est ce que cela signifie en sus des plafonds d'honoraires*

## SOMMES ET FRAIS NON PRIS EN CHARGE

Nous ne prenons jamais en charge :

- les amendes et les sommes de toute nature que vous pouvez être tenu de payer ou de rembourser à la partie adverse
- les frais et honoraires liés à l'établissement de votre préjudice ainsi que les enquêtes pour identifier ou retrouver l'adversaire
- les honoraires de résultat *est quoi ?*
- les frais et interventions rendus nécessaires ou aggravés de votre seul fait
- les actions et frais afférents engagés sans notre consentement (notamment la saisine d'un avocat)
- les frais de représentation, de postulation et de déplacement si votre avocat n'est pas inscrit au barreau du tribunal compétent *!! attention*
- les consignations pénales, les cautions.

## TERRITORIALITE

Nous intervenons pour les litiges qui relèvent des juridictions des pays de l'Union Européenne.

*on paye si on perd ?*